ART. 6 N° 42

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 décembre 2010

TRANSPARENCE FINANCIÈRE DE LA VIE POLITIQUE - (n° 3027)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 42

présenté par
M. de La Verpillière, rapporteur
au nom de la commission des lois
et M. Jacob

ARTICLE 6

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« de deux ans d'emprisonnement, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'amendement ayant modifié la peine encourue par les parlementaires effectuant une déclaration de patrimoine volontairement incomplète ou mensongère.